



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE,
DES TRANSPORTS ET DU LOGEMENT

Commissariat général au développement durable

Direction de la recherche et de l'innovation

Sous-direction de l'animation scientifique et technique

Modalités d'évaluation

**Circulaire du 25 janvier 2011 relative au dispositif de connaissance et
d'évaluation de l'expertise scientifique et technique du MEDDTL**

Annexes

**au guide de fonctionnement des comités d'évaluation
scientifique et technique de domaine**

Annexe 1

Référentiel d'évaluation des spécialistes, des experts et des experts internationaux

Le présent référentiel est annexé au guide de fonctionnement des comités d'évaluation scientifique et technique de domaine. Il constitue un tronc commun d'évaluation à l'ensemble des comités de domaine.

Il a pour objectif :

- D'objectiver autant que possible l'évaluation des agents,
- De faciliter la convergence des pratiques entre les différents comités.

Il précise :

- Les qualifications délivrées
- Les champs de l'évaluation
- Les caractéristiques permettant d'évaluer les candidats

Il définit :

- Des niveaux de compétence
- Des types de responsabilité fonctionnelle et de capacité d'intervention
- Des périmètres de rayonnement

Il établit :

- Le référentiel du champ de l'évaluation « activités professionnelles exercées »
 - Type d'activités exercées
 - Critères d'évaluation
- Le référentiel du champ de l'évaluation « production professionnelles »
 - Type de productions professionnelles
 - Critères d'évaluation

Il donne :

- Une grille d'évaluation
- Les définitions synthétiques de référence des trois appellations

L'ensemble des éléments contenus dans ce référentiel sert de base à la constitution du dossier de candidature à l'évaluation des agents par les comités de domaine d'évaluation scientifique et technique de domaine.

1. Les qualifications délivrées

Trois qualifications sont délivrées par les comités de domaine :

- **Spécialiste**
- **Expert**
- **Expert international**

Un agent peut faire l'ensemble de sa carrière comme spécialiste ou comme expert sans devenir expert ou expert international, tout en accédant au grade le plus élevé de son corps ou en changeant de corps.

Un agent peut obtenir directement la qualification d'expert ou d'expert international sans avoir préalablement obtenu celle de spécialiste ou d'expert.

2. Les champs de l'évaluation

Les comités d'évaluation scientifique et technique délivrent une qualification après avoir procédé à l'évaluation :

- **des activités**
- **et des productions**

professionnelles des agents telles qu'elles sont présentées dans le dossier de candidature.

3. Les caractéristiques permettant d'évaluer les agents

L'évaluation des activités et des productions se fait au regard de trois caractéristiques qui s'appliquent globalement aux agents dont le dossier est présenté :

- **Le niveau de compétence de l'agent**
- **Son type de responsabilité fonctionnelle et de capacité d'intervention**
- **Son périmètre de rayonnement**

A titre complémentaire, les qualifications (titres, diplômes, certifications, prix ...) de l'agent ainsi que son parcours antérieur seront également mentionnés dans le dossier soumis aux comités de domaine.

Pour résumer	
Les 3 caractéristiques à évaluer sont inférées à partir :
<ul style="list-style-type: none">· Le niveau de compétence de l'agent,· Son type de responsabilité fonctionnelle et de capacité d'intervention· Son rayonnement.	<p>De deux champs d'évaluation :</p> <ul style="list-style-type: none">· Les activités exercées,· Les productions professionnelles <p>D'informations complémentaires :</p> <ul style="list-style-type: none">· Les qualifications,· Le parcours antérieur.
A partir de ces éléments, les comités portent un jugement sur le candidat et délivrent l'appellation de spécialiste, d'expert ou d'expert international.	

4. Les niveaux de compétences des agents

Au regard des activités et des productions professionnelles de l'agent, le comité de domaine positionne l'agent à évaluer sur une échelle indicative globale à trois niveaux de compétences. Les niveaux 2 et 3 sont généralement ceux des spécialistes, des experts et des experts internationaux.

Niveau 1 :

- **Connait dans l'ensemble la théorie et les méthodes des disciplines de sa spécialité de base,**
- **Est capable d'élaborer des solutions en s'appuyant sur des normes et procédures connues.**

Ce niveau concerne a priori plutôt les « bons professionnels » que les spécialistes ou les experts.

Niveau 2 :

- **Connait de manière approfondie la théorie et les méthodes des disciplines de sa spécialité de base (ainsi éventuellement que des disciplines connexes et complémentaires de sa spécialité de base),**
- **Est capable d'élaborer des solutions en affrontant les situations imprévues, inédites ou non documentées,**
- **Sait entreprendre des travaux pour améliorer l'efficacité et la fiabilité des techniques et méthodes du domaine et pouvoir les enseigner,**
- **Est capable d'intégrer dans ses travaux des éléments produits par des spécialistes et experts de domaines complémentaires pour optimiser les solutions.**

Niveau 3 :

- **Connait de manière approfondie la théorie et les méthodes du domaine,**
- **Est capable d'innover, de proposer et de publier de nouvelles normes, méthodes et procédures,**
- **Est capable de produire de la connaissance et des savoir-faire**
- **Est capable de participer à des expertises de très haut niveau ou de les conduire au sein d'équipes de très haut niveau.**

5. Les type de responsabilité fonctionnelle et de capacité d'intervention

Au regard des activités et des productions professionnelles de l'agent, le comité de domaine positionne l'agent à évaluer sur le type indicatif de responsabilité fonctionnelle et de capacité d'intervention qui lui correspond le mieux :

- **Type A : contributeur**
- **Type B : chef de projet**
- **Type C : directeur de projet, pilote coordonnant plusieurs projets**

Type A : contributeur

- Est capable d'intervenir sur tous projets, chantiers ou expertises
- Est capable de s'intégrer dans des équipes pluridisciplinaires

Type B : chef de projet

- Est capable de construire des projets de taille « moyenne » en fonction de l'ampleur des enjeux, de l'importance et de la complexité de la question posée
- Est capable de conduire tous projets, chantiers ou expertises
- Est capable de gérer les interfaces interdisciplinaires

Type C : directeur de projet ou pilote coordonnant plusieurs projets

- Est capable de conduire tous projets, chantiers ou expertises de coordonner un portefeuille de plusieurs projets
- Est capable de gérer les interfaces inter-domaine

La différence entre un chef de projet et un directeur de projet est fonction de l'importance des projets dont il s'agit.

6. Les périmètres de rayonnement

Au regard des activités et des productions professionnelles de l'agent, le comité de domaine positionne l'agent à évaluer sur le périmètre de rayonnement indicatif qui lui correspond le mieux :

- **Rayonnement lié à l'animation de réseaux**
- **Rayonnement national**
- **Rayonnement international (*il peut s'agir aussi d'un rayonnement européen ou d'un rayonnement seulement francophone*)**

Rayonnement lié à l'animation de réseaux :

Il concerne a priori les spécialistes dont le rayonnement est reconnu au sein de la communauté et contribuant à faire progresser l'expertise collective, sans pour autant être de niveau national et a fortiori international.

Rayonnement national :

- Participe au niveau national à des groupes de travail, communautés de pratiques, réseaux professionnels ... ou les anime,
- Est capable d'innover, de proposer et de publier de nouvelles normes, méthodes et procédures de portée nationale.

Rayonnement international :

(il peut s'agir aussi d'un rayonnement européen ou d'un rayonnement seulement francophone)

- Est capable de proposer et de publier de nouvelles normes, méthodes et procédures de portée internationale,
- Peut être délégué pour représenter son domaine à l'international,
- Est capable participer à des expertises internationales ou de les conduire au sein d'équipes d'experts internationaux.

7. Le champ d'évaluation « Activités professionnelles exercées »

1. Types d'activités exercées

Les candidats présentent leurs activités selon la typologie suivante :

- **Diffusion de connaissances (formation, ingénierie pédagogique, publications, capitalisation, participation à des manifestations : colloques, congrès..)**
- **Expertise (au sens « AFNOR »)**
- **Ingénierie**
- **Instruction et contrôle de dossiers techniques**

- **Méthodologie, règle de l'art, doctrine**
- **Participation, animation de réseaux ou groupes de travail**
- **Recherche, encadrement de recherche**

2. Critères d'évaluation

Les activités sont évaluées au regard des critères suivants :

- **Leur complexité**
- **Le type de responsabilité exercé (type A, B ou C)**
- **Leur diversité**
- **Leur pertinence et leur cohérence au regard des enjeux de chacun des domaines**
- **Le périmètre national ou international d'exercice des activités**
- **Leur progressivité (notamment en cas de renouvellement de candidature)**
- **Leur volume**

A partir de ces critères, des indicateurs pourront être explicités progressivement par chacun des comités de domaine en fonction de leur expérience.

8. Le champ d'évaluation « Productions professionnelles »

1. Types de productions professionnelles

Les candidats présentent leurs productions selon la typologie suivante :

- **Appels d'offres, cahiers des charges...**
- **Brevets, certifications ...**
- **Communications à des colloques ou congrès sans actes, nationaux ou internationaux, conférences, médias, interviews ...**
- **Formation (Cours, documents pédagogiques, participation à des jurys) ...**
- **Normes, méthodes, essais ...**
- **Ouvrages**
- **Publications (Articles de vulgarisation, dans revues scientifiques ou technico-professionnelles, dans revues avec ou sans comité de lecture, contributions à des ouvrages, guides techniques ou méthodologiques, travaux de thèse)...**
- **Rapports d'études, d'expertise, diagnostics, notes techniques ...**
- **Travaux sur ouvrages réels...**

2. Critères d'évaluation

Les productions sont évaluées au regard des critères suivants :

- **Leur progressivité (notamment en cas de renouvellement de candidature).**
- **Le type de contribution (rédacteur au sein d'un groupe, rédacteur principal, rédacteur unique)**
- **Leur variété**
- **Leur volume**
- **Le type A, B ou C de responsabilité exercée**
- **Leur impact**
- **Leur caractère innovant ou anticipateur,**
- **Leur qualité (qualité intellectuelle, rigueur scientifique, adéquation aux besoins, à une commande ...)**

A partir de ces critères les indicateurs pourront être explicités progressivement par chacun des comités de domaine en fonction de leur expérience.

9. Grille d'évaluation

Après examen des activités et productions professionnelles de l'agent, ainsi que de son parcours et de ses qualifications, l'évaluation doit permettre de répondre aux questions suivantes :

La compétence globale de l'agent peut-être associée au niveau :	1 2 3 Autre
Ses responsabilités fonctionnelles et sa capacité d'intervention sont globalement de type :	A B C Autre
Globalement, son rayonnement est :	Lié à l'animation de réseaux National International Autre

La qualification de spécialiste, d'expert, d'expert international est (ou n'est pas) attribuée en fonction des réponses apportées à ces trois questions.

En conclusion, et pour mémoire, la prise en compte :

- du niveau de compétence (de 1 à 3)
- du type de responsabilité (A, B, C)
- du rayonnement (réseaux, national, international)

permet de qualifier les spécialistes, les experts et les experts internationaux dont une définition synthétique rappelée ci-après est donnée dans la circulaire

10. Définitions synthétiques de référence des trois qualifications

Pour être **SPECIALISTE** :

- Pour obtenir la qualification de spécialiste, il convient de satisfaire les conditions suivantes :
 - avoir un haut niveau de compétence scientifique et/ou technique dans des disciplines et objets techniques de sa spécialité de base (cf thésaurus),
 - avoir la maîtrise des savoir-faire requis pour intervenir sur tous projets, chantiers ou expertises, y compris sur des projets pluridisciplinaires,
 - avoir un rayonnement lié notamment à l'animation de réseaux, reconnu au sein de la communauté et contribuant à faire progresser l'expertise collective.

Pour être **EXPERT** :

- Pour obtenir la qualification d'expert, il convient de satisfaire toutes les conditions nécessaires pour être reconnu spécialiste et :
 - avoir un niveau accru de compétence scientifique et/ou technique dans des disciplines et objets techniques de sa spécialité de base,
 - avoir un domaine élargi de compétence à des disciplines et objets techniques connexes et complémentaires de sa spécialité de base, notamment pour gérer les interfaces au sein d' équipes pluridisciplinaires,
 - avoir une maîtrise accrue des savoir faire requis pour intervenir avec des responsabilités accrues sur tous projets, chantiers ou expertises pour en gérer la complexité,
 - avoir un rayonnement national.

Pour être **EXPERT INTERNATIONAL** :

- Pour obtenir la qualification d'expert international, il convient de satisfaire toutes les conditions nécessaires pour être reconnu expert et avoir une capacité d'intervention accrue et un rayonnement de niveau européen et/ou international permettant :
 - de proposer et de publier de nouvelles normes, méthodes et procédures de portée internationale,
 - d'être délégué pour représenter son domaine à l'international,
 - de participer à des expertises internationales ou de les conduire au sein d'équipes d'experts internationaux.

Annexe 2

Éléments relatifs au dossier de candidature

1 – Identité de l'agent

2 - CV

3 – Diplômes, certifications diverses, prix

4 – Parcours professionnels

5 – Les éléments à recenser :

- activités
- productions

L'évaluation des savoirs et savoir-faire, y compris scientifique et technique, se fait uniquement au travers de l'évaluation de ces éléments.

6 – Qualification sollicitée

Le candidat ne se positionne pas sur la qualification qu'il souhaiterait obtenir, mais sur le comité par lequel il demande à être évalué.

7 – Avis du chef de service

Le chef de service donne un avis global sur l'agent en répondant aux questions suivantes :

- quels sont les éléments qui justifient une évaluation de l'agent par un comité ?
- le dossier présenté par l'agent appelle-t-il des commentaires de votre part, notamment quant aux activités et productions présentées ?

8 – Accès à la candidature

L'agent doit toujours être actif dans le domaine au moment de sa demande d'évaluation. L'évaluation concerne une période professionnelle assez longue pour prendre en compte l'ensemble des travaux (les travaux les plus récents étant déterminants).

Une ancienneté dans le domaine, un minimum de 5 ans est nécessaire pour que la qualification puisse être envisagée.

9 – Durée et validité d'une qualification

Une qualification n'est pas un acquis définitif. Elle est délivrée pour une durée de 4 ans pour tous.

Annexe 3
Savoir-faire transversaux propres aux spécialistes et/ou aux experts
(item proposé à titre indicatif)

Ils renvoient aux savoir-faire requis pour intervenir sur tous projets, chantiers ou expertises indiqués dans les définitions synthétiques de référence des trois qualifications.

Exemples :

- savoir définir les spécialistes nécessaires à la réalisation d'une mission, notamment à partir d'une connaissance suffisamment large des disciplines concernées et d'une expérience en matière d'études pluridisciplinaires.
- savoir faire appel à des compétences extérieures afin de s'assurer qu'aucune connaissance pertinente ne sera oubliée.
- savoir analyser d'un oeil critique la normalisation et les référentiels en vigueur pour les affiner ou en détecter les imperfections et/ou les faire évoluer.
- savoir analyser et prendre en compte non seulement le contexte scientifique et technique d'une affaire, mais son interaction avec les autres aspects : contractuels, normatifs, juridiques ou de responsabilité, pour porter un jugement, éclairer une décision, ou apporter une solution optimale en tenant compte de l'ensemble des paramètres.
- savoir définir les moyens à mettre en oeuvre pour mener à bien une expertise en fonction de l'ampleur des enjeux, de l'importance et de la complexité de la question posée.
- savoir relativiser l'état des connaissances scientifiques et techniques existantes et faire état des points de vue complémentaires ou divergents, ainsi que des démarches qui permettraient de les rapprocher.
- savoir expliciter les liens éventuels avec certains intérêts concernés par l'expertise et susceptibles de compromettre sa neutralité.